

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CR 42 DIT DU PLANCEY ET ROUTE DES LANDES**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,  
Vu la demande formulée par la société O.T ENGINEERING en date du 04/05/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société O.T ENGINEERING à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, CR 42 dit de Plancey et route des Landes, dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du 18/05/2026 jusqu'au 17/07/2026 inclus, la société O.T ENGINEERING est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés CR 42 dit de Plancey et route des Landes.
- Article 2 :** A compter du 18/05/2026 jusqu'au 17/07/2026 inclus, la circulation sera interdite, sauf riverains, sur les voies suivantes :
- CR 42 dit de Plancey (commune déléguée de Villiers-le-Pré)
  - Rue des Landes (commune déléguée de La Croix Avranchin)
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 5 mai 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN.

